

ARRÊTÉ N ° 2025/016

Portant interdiction de circuler sur le sentier des Vignes et ses accès

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2215-3,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 122-8 et R 331-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-20,

Vu les nombreux arbres sont tombés à la suite de l'épisode neigeux du 17 avril 2025 sur le Département de la Savoie,

Vu le nombre d'arbres cassés et couchés en travers du sentier des Vignes et ses accès,

Considérant qu'il y a lieu de fermer le chemin des Vignes et ses accès compte tenu que :

- ✓ Des arbres sont couchés en travers du sentier des Vignes
- ✓ La sécurité des usagers n'est pas assurée étant donné l'état du sentier

-ARRÊTE-

Article 1 : La circulation piétonne sur le sentier des Vignes et ses accès sont interdits de manière temporaire à compter du vendredi 18 avril 2025 jusqu'à nouvel ordre :

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir un service public (ONF, services municipaux) ;

Article 3 : L'interdiction d'accès au sentier des Vignes et ses accès sera matérialisée à l'entrée de chaque voie concernée par un panneau avec l'affichage de l'arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles ;

Article 7 : La Gendarmerie de Moûtiers, l'ONF, Val Vanoise et M. le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Sous-Préfet d'Albertville ;

M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Moûtiers ;

L'Office National des Forêts

Fait à MONTAGNY, le 18 AVR. 2025
Le Maire,

Roland DRAVET



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 22 AVR. 2025